

---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

À une séance spéciale tenue le 17 décembre 2007, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2007
- 4- Orientations du conseil municipal pour les séances du conseil d'agglomération du 18 décembre 2007 et du 21 décembre 2007
- 5- Renonciation à un droit d'opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi (L.R.Q. c. e-20.0001) si requise en relation avec les séances du conseil d'agglomération du 18 décembre 2007 et du 21 décembre 2007
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer (reporté)
- 8- CPTAQ – Ministère des Transports (Réaménagement route 367) – District #1 Des Coteaux
- 9- Avis de motion – Règlement sur le PIIA, Campus intercommunautaires – REGVSAD-2007-064
- 10- Adoption du premier projet de règlement sur le PIIA, Campus intercommunautaires – PREGVSAD-2007-064(1)
- 11- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, Campus intercommunautaires – REGVSAD-2007-065
- 12- Adoption du premier projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, Campus intercommunautaires – PREGVSAD-2007-065(1)
- 13- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de lotissement, Campus intercommunautaires – REGVSAD-2007-066
- 14- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement, Campus intercommunautaires – PREGVSAD-2007-066 (1)
- 15- Séance de consultation publique – Règlement PREGVSAD-2007-061(1) modifiant le Règlement sur le Plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation Mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hétrière à même l'aire d'affectation Résidentielle – Urbaine (Ru)
- 16- Séance de consultation publique – Projet de règlement PREGVSAD-2007-062(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hétrière
- 17- Adoption du Règlement REGVSAD-2007-061 modifiant le Règlement sur le Plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation Mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hétrière à même l'aire d'affectation Résidentielle – Urbaine (Ru)
- 18- Adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2007-062(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone

- RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hétrière
- 19- Entente de principe, convention collective des occasionnels en loisirs
  - 20- Réception des états financiers vérifiés 2006
  - 21- Détermination des districts électoraux 2009 – Offre de service Innovision
  - 22- Ressources humaines – Renouvellement de contrat aux travaux publics
  - 23- Adoption de la Loi spéciale no 213 concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le déplacement de trois maisons sinistrées, remerciements et échéancier
  - 24- Citation patrimoniale d'un bâtiment
    - a. Résolution d'intention de citation patrimoniale d'un bâtiment
    - b. Avis de motion – Règlement pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment – REGVSAD-2007-067
  - 25- Mandat d'autorisation aux opérateurs du déneigement à faire remorquer durant les opérations « Neige »
  - 26- Dossiers d'urbanisme
  - 27- Dossiers d'administration générale
  - 28- Dossiers relatifs aux travaux publics
  - 29- Dossiers relatifs aux loisirs
  - 30- Période de questions des citoyens (15 minutes, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
  - 31- Période d'intervention des membres du conseil
  - 32- Clôture de la séance



## **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1047, point no 1, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 3 décembre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT NO 2, séance spéciale du 17 décembre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2007.



## **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1048, point no 3, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 décembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 3 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES SÉANCES DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2007 À 17 H ET DU  
21 DÉCEMBRE 2007 À 14 H**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1049, point no 4, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 18 et 21 décembre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT les ordres du jour proposés par le conseil d'agglomération du 18 décembre 2007 et du 21 décembre 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de les étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 18 décembre 2007 et du 21 décembre 2007;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE  
116.1 DE LA LOI (L.R.Q. C E-20.001) SI REQUISE EN RELATION AVEC  
LES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE  
2007 À 17 H ET DU 21 DÉCEMBRE 2007 À 14 H**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1050, point no 5, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 18 et 21 décembre 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- (Aucune)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1051, point no 6, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCES : Séances du conseil d'agglomération des 18 et 21 décembre 2007 et annexes

(AUCUNE)



**7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1052, point no 7, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



**8- CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS (RÉAMÉNAGEMENT ROUTE 367) – DISTRICT #1 DES COTEAUX**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1053, point no 8, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-488

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Capitale-Nationale de Transport Québec a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (lots visés : 3 056 898, 3 056 905, 3 056 904, 3 056 894, 3 056 935, 3 056 937, 3 056 907, 3 056 936, 3 056 931, 3 056 928, 3 056 929, 3 056 585, 3 056 906, 3 056 583, 3 056 061, 3 056 052, 3 056 679, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 680, 3 056 627, 3 056 628, 3 056 629, 3 056 630, 3 056 688, 3 056 687, 3 056 053, 3 056 911, 3 056 677, 3 056 908, 3 056 927) dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367 entre la voie ferrée (4<sup>e</sup> Rang ouest) et la route du Grand-Capsa, soit sur une distance de 3,7 km et une superficie de 219 709 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont compris dans les zones « AB-6, RA/A-23, RA/A-22, F-1, RA/A-4, F-2 et RA/A-3 » où sont autorisés, selon les zones, les usages des groupes « agriculture I, II, III », « habitation I et II », « forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.1.1, 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec ne représente pas à l'annexe G (Règl. 207) le tracé approximatif du réaménagement de la route 367, sa conformité pouvant être à cet égard à évaluer ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (R.V.Q. 990, P.D.A.D. version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit à la carte 32, Structuration du réseau routier, le tracé approximatif pour le réaménagement de la route 367 ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture est requise (art. 29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la nécessité de réaménager la route 367, notamment en raison des problèmes de sécurité et du nombre important d'accidents reliés aux caractéristiques du tracé existant;

CONSIDÉRANT que le tracé retenu par le ministère s'inscrit principalement en milieu forestier et limite les impacts sur les superficies des terres en culture ( $\pm$  9 300 m<sup>2</sup>) et les érablières ( $\pm$  10 348 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT l'absence de contraintes environnementales résultantes pour les exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'atteinte à l'homogénéité des exploitations agricoles, celles-ci n'étant affectées que minimalement dans la partie nord des propriétés, laquelle ne jouxte pas d'autres exploitations;

CONSIDÉRANT les techniques prévues pour gérer l'écoulement de l'eau, ainsi que la localisation du tracé en très grande majorité sur des sols de faible qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 3 056 898, 3 056 905, 3 056 904, 3 056 894, 3 056 935, 3 056 937, 3 056 907, 3 056 936, 3 056 931, 3 056 928, 3 056 929, 3 056 585, 3 056 906, 3 056 583, 3 056 061, 3 056 052, 3 056 679, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 680, 3 056 627, 3 056 628, 3 056 629, 3 056 630, 3 056 688, 3 056 687, 3 056 053, 3 056 911, 3 056 677, 3 056 908, 3 056 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, affectés en tout ou en partie selon le cas, et visant une superficie de 219 708 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PIIA, CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES – REGVSAD-2007-064(1)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-066, point no 9, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-064(1)

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement PREGVSAD-2007-064(1) sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des Campus intercommunautaires.



**10- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PIIA, CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES – PREGVSAD-2007-064**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1054, point no 10, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2007-064 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85, CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES – REGVSAD-2007-065**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-067, point no 11, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-065

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement REGVSAD-2007-065 modifiant le Règlement de zonage 480-85 des Campus intercommunautaires.



**12- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85, CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES – PREGVSAD-2007-065(1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1055, point no 12, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-065(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2007-065(1), règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES – REGVSAD-2007-066**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-068, point no 13, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-066

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement REGVSAD-2007-066 modifiant le Règlement de lotissement, Campus intercommunautaires.



**14- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES – PREGVSAD-2007-066(1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1056, point no 14, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-066(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2007-066(1), règlement modifiant le Règlement de lotissement, Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT REGVSAD-2007-061(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE (M) DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE – URBAINE (RU)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1057, point no 15, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-061(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la tenue d'une séance de consultation publique puis de sa conclusion dans le cadre de la présente séance du conseil de ville. Monsieur le maire désigne M. Pierre Boulanger pour faire la présentation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-062(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, AGROGER LA ZONE RA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1058, point no 16, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-062(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la tenue d'une séance de consultation publique puis de sa conclusion dans le cadre de la présente séance du conseil de ville. Monsieur le maire désigne M. Pierre Boulanger pour faire la présentation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-061 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE (M) DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN- TIELLE – URBAINE (RU)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1059, point no 17, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-061

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement REGVSAD-2007-061 modifiant le Règlement sur le Plan d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir l'aire d'affectation mixte (M) dans le secteur de la rue de l'Hêtrière à même l'aire d'affectation Résidentielle – urbaine (Ru).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-062(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CE-2 À MÊME LA ZONE RB/B-5, AGRANDIR LA ZONE RA/B-32 À MÊME LES ZONES PA-34 ET RB/B-5, ABROGER LA ZONE PA-34 ET ABROGER LA ZONE RB/B-5 DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1060, point no 18, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-062(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2007-062 (1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à agrandir la zone CE-2 à même la zone RB/B-5, agrandir la zone RA/B-32 à même les zones PA-34 et RB/B-5, abroger la zone PA-34 et abroger la zone RB/B-5 dans le secteur de la rue de l'Hêtrière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**19- ENTENTE DE PRINCIPE, CONVENTION COLLECTIVE DES OCCASIONNELS EN LOISIRS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1061, point no 19, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-497

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) ont tenu deux séances de négociations durant les dernières semaines et en sont venus à une entente satisfaisante pour les deux parties, mais surtout conforme avec l'intérêt public des contribuables et respectant la politique salariale que la Ville s'était fixée;

CONSIDÉRANT QUE telle entente est gagnante-gagnante pour les parties et qu'elle est compatible avec le monde municipal, notamment L'Ancienne-Lorette et compétitive avec celle de la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner les ententes de principe convenues entre les parties, valider et parfaire les textes de la convention collective à la satisfaction des parties;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la convention collective dans les meilleurs délais selon les paramètres illustrés avec une rédaction à l'entière satisfaction des parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 20- RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1062, point no 20, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le bilan financier et l'actif présenté au 31 décembre 2006 :

<b><u>ACTIF</u></b>	
Actif à court terme	8 295 241
Créances à long terme	320 555
Immobilisations	36 877 016
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>45 492 812</b>
<b><u>PASSIF</u></b>	
Passif à court terme	11 217 655
Subventions reportées	2 086 818
Dette à long terme	25 138 074
<b><u>AVOIR DES CONTRIBUABLES</u></b>	
Surplus (déficit) accumulé	1 682 409
Réserves financières et fonds réservés	(432 312)
Investissement net dans les éléments d'actif à long terme	5 800 168
<b>TOTAL DU PASSIF ET AVOIR DES CONTRIBUABLES</b>	<b>45 492 812</b>

CONSIDÉRANT les activités financières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 :

	Budget 2006	Réalisations 2006
<b>REVENUS</b>	<b>13 774 200</b>	<b>14 555 486</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Dépenses de fonctionnement	10 874 200	11 072 510
Remboursement de la dette à long terme	2 900 000	3 201 767
Acquisitions d'immobilisations	0	360 174
Affectation des réserves financières	0	182 995
Financement à long terme des activités	0	(1 716 508)
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>1 454 548</b>

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la réception des états financiers vérifiés par la firme comptable Mallette pour l'exercice financier 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 21- DÉTERMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX 2009 – OFFRE DE SERVICE INNOVISION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1063, point no 21, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'offre de la firme en titre;



IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marc Lortie, géographe de la firme Innovision inc., pour la mise en œuvre des districts électoraux pour l'année 2009 et suivantes selon les modalités prévues dans l'offre de service et selon les besoins exprimés par les élus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

Les crédits alloués ne dépassent pas un montant de 10 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **22- RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE CONTRAT AUX TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1064, point no 22, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-501

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin de personnel afin de remplacer une vacance et combler de nouveaux besoins. Il doit procéder à l'embauche de deux opérateurs journaliers et saisonniers pour la saison d'hiver 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Luc Gingras rétroactivement au 3 décembre 2007;

D'autoriser l'embauche de M. François-J. Bélanger en date d'aujourd'hui, soit le 17 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **23- ADOPTION DE LA LOI SPÉCIALE NO 213 CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DES-MAURES POUR LE DÉPLACEMENT DE TROIS MAISONS SINISTRÉES, REMERCIEMENTS ET ÉCHÉANCIER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1065, point no 23, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-500

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit solutionner un problème de sécurité publique lié à l'occupation de trois résidences situées aux 300, 304 et 308 sur le chemin du Roy. Ces trois résidences ont dû être évacuées à cause de l'instabilité de la falaise au bord de laquelle elles sont situées. Il y a trois ministères qui ont travaillé de concert pour trouver une solution à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la solution est le déménagement des trois résidences sur le terrain du parc du Haut-Fond. Ce terrain d'accueil est en zone agricole provinciale et le zonage actuel, de même que le schéma d'aménagement qui s'applique en l'espèce, n'autorise pas d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aplanir la question de la conformité au règlement de zonage et les délais de gestion d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour les terrains sur lesquels les maisons seront déménagées, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a présenté, le 12 décembre dernier, un projet de loi privé en Commission parlementaire à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi privé a pour objet de modifier certaines règles générales, soit que l'usage résidentiel de la partie du terrain d'accueil soit réputé conforme au règlement de zonage, à toute réglementation municipale, supra-municipale, d'agglomération ou provinciale applicable et que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation déposée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la CPTAQ soit soumise à la ministre des Affaires municipales et des Régions pour fins de décision en lieu et place de la CPTAQ.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 213 a été adopté par l'Assemblée nationale en date du 13 décembre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De formuler de sincères remerciements à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Normandeau, au député de La Peltrie, parrain du projet de loi, M. Éric Caire, au député de Prévost, M. Martin Camirand qui l'a assisté et à tous les députés membres de la Commission de l'aménagement du territoire ainsi qu'à son Président, M. L'Écuyer;

De décréter la mise en œuvre de l'échéancier sommaire suivant pour disposer des bienfaits qu'apporte la Loi 213 à tous les intervenants concernés:

- finaliser toutes les ententes avec les organismes et citoyens concernés, soit les promesses et actes d'achat pour les mois de décembre 2007 et janvier 2008;
- préparer l'émission des permis de lotissement, de construction et d'installation septique pour les maisons sinistrées pour le mois de janvier 2008;
- procéder au déplacement des maisons sinistrées pour la fin janvier 2008;
- se procurer toutes les autorisations de la CPTAQ pour les terrains résiduels et d'accueil pour février 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **24a-RÉSOLUTION D'INTENTION DE CITATION PATRIMONIALE D'UN BÂTIMENT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1066, point no 24a, séance spéciale du 17 décembre 2007

RÉFÉRENCE : Loi sur les biens culturels L.R.Q. c. B-4 articles 70 et suivants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend par règlement, après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, citer un bâtiment dont l'intérêt historique requiert qu'il soit conservé dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble matricule 3178-86-2753-1-000-0000 sis au 289, route 138 qui a été le siège de l'ancien bureau municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis de la fameuse Boulangerie Gadoua, et est situé dans le noyau villageois de Saint-Augustin. En outre, il représente un symbole pour les aînés de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et pourrait constituer un excellent lieu de rassemblement pour ses contribuables et plusieurs organismes communautaires et autres;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, en vertu de l'article 77, soit fait en vue de l'adoption d'un règlement de citation historique du bâtiment précité;

CONSIDÉRANT QUE la présente citation doit prendre effet dans les meilleurs délais mais ne devant pas dépasser le 7 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée pourra faire des représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis spécial de 30 jours sera expédié aux propriétaires en titre du bâtiment désigné;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner avis de motion et de procéder aux étapes du préambule faisant partie intégrante de la présente résolution et selon les modalités fixées à la Loi sur les biens culturels L.R.Q. c. B-4 aux articles 70 et suivants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**24b-AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR LA CITATION PATRIMONIALE  
ET HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT – REGVSAD-2007-067**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-069, point no 24b, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : RVSAD-2007-1066

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement REGVSAD-2007-067 pour la citation patrimoniale et historique d'un bâtiment selon les critères énoncés aux articles 70 et suivants de la Loi sur les biens culturels L.R.Q. c. B-4 aux articles 70 et suivants à savoir :

l'immeuble matricule 3178-86-2753-1-000-0000 sis au 289, route 138 qui a été le siège de l'ancien bureau municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis de la fameuse Boulangerie Gadoua, et est situé dans le noyau villageois de Saint-Augustin. En outre, il représente un symbole pour les aînés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et pourrait constituer un excellent lieu de rassemblement pour ses contribuables et plusieurs organismes communautaires et autres. C'est un immeuble dont l'intérêt historique requiert qu'il soit conservé dans l'intérêt public;

En vertu de l'article 77, le règlement aura effet dès la signification de l'avis spécial de 30 jours qui sera expédié aux propriétaires en titre du bâtiment désigné.

Toute personne intéressée pourra faire des représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.



**25- MANDAT D'AUTORISATION AUX OPÉRATEURS DU DÉNEIGEMENT À  
FAIRE REMORQUER DURANT LES OPÉRATIONS « NEIGE »**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1067, point no 25, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-493

CONSIDÉRANT QU'un mandat spécial est donné à nos opérateurs en déneigement de faire remorquer tout véhicule en infraction en application avec notre Règlement sur l'interdiction de stationner entre 23 h à 8 h durant la saison hivernale du 15 octobre au 15 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'applique aussi aux opérations spéciales de déneigement lors des tempêtes où il est interdit de stationner jour et nuit;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser et mandater les chauffeurs/opérateurs en déneigement du Service des travaux publics, les opérateurs de la firme à contrat avec la Ville pour le déneigement du secteur « est » de la ville ainsi que le directeur et le contremaître du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à faire remorquer les véhicules en infraction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**26- DOSSIERS D'URBANISME**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1068, point no 26, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**27- DOSSIERS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1069, point no 27, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



---

**28- DOSSIERS RELATIFS AUX TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1070, point no 28, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



**29- DOSSIERS RELATIFS AUX LOISIRS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1071, point no 29, séance spéciale du 17 décembre 2007  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



**30- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES  
PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU  
JOUR)**

POINT NO 30, séance spéciale du 17 décembre 2007

---



**31- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 31, séance spéciale du 17 décembre 2007

---



**32- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1072, point no 32, séance spéciale du 17 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007 à 21 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
Me Marcel Corriveau, maire  
RVSAD-2015-8849  
D. M., greffier

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier